

Explication de la procédure de déclaration de sinistre



VANTAGE
G L O B A L

Avis de sinistre

Vous devez contacter la Division des sinistres de Vantage Global dès que vous constatez une situation susceptible de donner lieu à une déclaration de sinistre.

L'avis doit être envoyé par e-mail à l'adresse suivante : be-tfpclaims@vantagetfp.com.

Après réception de l'avis, nous vous demanderons de fournir un exemplaire de la première correspondance de l'Autorité fiscale. Aucun frais ne doit être engagé sans notre autorisation préalable. Il est donc important que vous nous envoyiez rapidement l'avis de sinistre afin d'obtenir l'autorisation d'engager des frais qui vous permet de commencer vos travaux.

Lorsque nous émettons le formulaire de déclaration de sinistre, nous autoriserons en principe une autorisation initiale d'engager des frais plafonnés, sous réserve que nous recevions le formulaire de déclaration complété. Cette autorisation peut vous être retirée si l'examen du formulaire rempli révèle que le sinistre déclaré n'est pas couvert.

Examen des archives

Pour remplir le formulaire de déclaration de sinistre, vous devez examiner le niveau des archives. Il s'agit d'examiner les archives de base suivants : factures des ventes, factures des achats, journal de caisse, relevés bancaires, talons du chéquier, versements dans le compte, reçus de paiement en espèces et pièces justificatives des paiements. Le niveau se définit comme suit :

Bon - Toutes les pièces d'archives de base ont été conservées et sont précises. Les états et déclarations ont été préparés sans qu'il ne soit nécessaire de tenir compte des montants trouvés par différence ou des estimatifs.

Adéquat - Toutes les archives de base ont été conservées à un niveau raisonnable pour permettre la préparation des états et déclarations nécessaires.

Inadéquat - Certaines des archives de base n'ont pas été conservées et des montants trouvés par différence ont été nécessaires pour préparer les états et faire les déclarations nécessaires.

Estimatif des frais

Dans le formulaire de déclaration de sinistre, vous devez donner un estimatif des frais, y compris les frais engagés à ce jour.

Commencez par donner un estimatif des frais susceptibles d'être engagés pour les travaux immédiatement envisageables, comme répondre à la première correspondance de l'Autorité fiscale, par exemple.

Ensuite, donnez un estimatif des frais supplémentaires susceptibles d'être engagés pour aller jusqu'au bout de la demande. Veuillez tenir compte des coûts maximums possibles. Nous sommes conscients de la difficulté de cette tâche. N'oubliez pas qu'il ne s'agit que d'un estimatif qui est susceptible d'être ajusté au fur et à mesure qu'évolue la déclaration de sinistre.

Spécialistes externes

Dans certaines circonstances, vous pouvez souhaiter recourir à un spécialiste externe ; la pratique n'est pas interdite mais vous devez demander notre accord avant d'engager des frais à cet effet. Les détails doivent être donnés dans le formulaire de déclaration de sinistre. Si le spécialiste n'est pas déclaré dans votre contrat TFP, les frais seront limités à un maximum des frais horaire de ce partenaire sur le contrat TFP pour votre cabinet.

N'oubliez pas que nous disposons d'une équipe de fiscalistes prête à vous aider et qui devrait être utilisée chaque fois que cela est possible afin de réduire les coûts de la déclaration de sinistre.

Pièces justificatives à envoyer

Le formulaire de déclaration de sinistre énumère toutes les pièces justificatives dont nous avons besoin pour traiter votre déclaration de sinistre. Veuillez vous assurer que chacune des pièces demandée nous est envoyée afin d'éviter des retards de traitement de votre déclaration de sinistre.

Autorisation d'engager des frais

Si l'examen du formulaire révèle que le sinistre déclaré n'est pas couvert ou que la couverture est limitée, nous vous contacterons pour vous donner des explications.

Si le sinistre est couvert, nous autoriserons un montant qui, en général, suffit pour les travaux immédiatement envisageables comme répondre à la première correspondance de l'Autorité fiscale. Lorsque le sinistre est simple et peut être réparé à moindre coût, nous pourrions autoriser un montant suffisant pour mener l'enquête.

En pratique, l'autorisation peut ne pas suffire pour couvrir les travaux effectivement nécessaires. Dans ce cas, une fois que vous avez atteint le montant autorisé, contactez-nous pour demander une augmentation du montant. Le montant autorisé ne doit dépasser le montant autorisé sans notre accord préalable. L'autorisation peut aussi suffire pour couvrir les travaux nécessaires, ou dépasser la valeur des travaux effectivement nécessaires. Sachez que cette autorisation n'est pas la garantie du paiement du montant autorisé ; les travaux effectivement effectués feront l'objet d'une évaluation supplémentaire une fois que vous présenterez votre facture.

Si vous avez un régime réglementé (votre client est assuré), nous écrirons à votre client pour lui confirmer que votre déclaration de sinistre a été acceptée.

Demande d'une augmentation du montant autorisé

Suite à votre réponse à la première lettre de l'Autorité fiscale, attendez-vous à une autre correspondance de l'Autorité fiscale. Si votre montant autorisé est atteint, contactez l'équipe chargée des déclarations de sinistres et demandez une augmentation du montant autorisé.

Il vous faudra fournir une estimation des frais nécessaires pour couvrir la correspondance supplémentaire de l'Autorité fiscale, ainsi que des exemplaires de la correspondance clef non soumise précédemment. Nous allons alors examiner le niveau de frais demandé et donner une autorisation pour un montant qui, une fois de plus, serait suffisant pour couvrir les travaux immédiatement envisageables, ou pour terminer l'enquête dans certains cas. Ce processus doit être répété jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. Une fois de plus, le montant autorisé ne doit dépasser le montant autorisé sans notre accord préalable.

Autorisation d'engager des paiements

Normalement, nous vous permettrons de présenter une facture provisoire à tout moment pendant l'enquête. Le paiement sera envoyé directement à votre cabinet.

Afin de faire le paiement, nous demanderons généralement un exemplaire de la correspondance, y compris un exemplaire de l'avis de clôture servi par l'Autorité fiscale dans lequel vous présentez une facture finale. Nous pouvons également demander un exemplaire de votre rapport d'évolution des travaux qui nous permettra de vérifier les frais engagés.

Traitement de la TVA

Les frais engagés sont considérés comme exonérés de la TVA car ils sont liés à la compensation par une Police d'assurance. Par conséquent, vous devez présenter une facture pour des frais engagés sans TVA.
